

lettres, écrites par le Roi, la duchesse de Parme, le duc d'Albe, le cardinal de Granvelle, les seigneurs des Pays-Bas, fray Lorenço de Villavicencio, le conseiller d'Assonleville et plusieurs autres.

Parmi ces documents, il en est un qui mérite une mention spéciale : c'est une lettre écrite par le cardinal de Granvelle, le 28 mai 1564, à don Diego Guzman de Silva, nommé par Philippe II son ambassadeur près la reine Élisabeth, et qui venait d'arriver à Bruxelles, où il devait recevoir ses dernières instructions (1). L'état des contestations existantes entre les Pays-Bas et l'Angleterre, les moyens à mettre en pratique pour les terminer avantageusement, la conduite à tenir par l'ambassadeur dans ses rapports avec la reine et les membres les plus influents du cabinet, les négociations qui avaient eu lieu pour le mariage de Marie Stuart, sont exposés dans cette lettre avec une précision merveilleuse et un rare talent : c'est un chef-d'œuvre de politique et de diplomatie ; c'est aussi un excellent morceau d'histoire.

Lettre notable de Granvelle à Guzman de Silva, ambassadeur de Philippe II en Angleterre.

Granvelle engage d'abord Guzman de Silva à se pénétrer des traités conclus entre les Pays-Bas, l'Angleterre, la France et l'Écosse, et à demander au président Viglius, ainsi qu'aux conseillers Hopperus et d'Assonleville, des explications sur les disputes auxquelles ces traités ont donné lieu. Il lui fait ensuite sentir la nécessité de gagner les bonnes grâces de Robert Dudley, dont le crédit était grand, par suite de l'affection que la reine lui portait. « Après Dudley, disait Granvelle,

Etude à faire, par cet ambassadeur, des traités existants.

Conduite à tenir envers Robert Dudley et Cecyll.

(1) Granvelle écrivait à Marie Stuart, de Bruxelles, le 31 janvier 1564 : « L'ambassadeur choisy pour Angleterre par le Roy, mon seigneur et maistre, m'a escript doiz Espagne qu'il estoit sur son partement. Je l'ay aultrefois veu par deçà ; mais il y a bien vingt ans passez. » (*Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. VII, p. 341.)

» celui qui a le plus de crédit et par les mains duquel passent toutes les  
 » affaires, est le secrétaire Cecyll, homme bas et rusé, qui est versé dans  
 » les lettres grecques et latines; grand hérétique, altier comme le sont  
 » ceux de sa nation, homme nouveau et dangereux, imbu des principes  
 » de Machiavel, et qui, d'accord avec les prédicateurs de l'hérésie,  
 » dirige toute sa politique dans le but unique d'établir et d'enraciner  
 » leurs fausses opinions. Comme principal ministre de la reine, il  
 » faut s'efforcer néanmoins de lui complaire, mais sans que les inté-  
 » rêts du Roi en puissent souffrir : montrant de la déférence pour lui,  
 » l'honorant, louant sa manière d'être, son savoir, sa prudence; la  
 » reine aime beaucoup qu'on le traite ainsi, à l'exemple de son père.  
 » En cela, toutefois, il importe d'agir de manière qu'ils sachent que  
 » notre maître et ses ministres ne leur sont en rien inférieurs : car,  
 » du moment qu'ils s'attribuent la supériorité, leur insolence devient  
 » insupportable (1). »

(1) ..... La qualidad de milord Robert, amor y voluntad que la reina le tiene, entenderlo ha V. S. de los arrivadichos, y pues puede tanto, necessario será que V. S. procure de tenerle, en lo que se pudiere, contento. El que mas crédito despues dél tiene y que tracta todos los negocios, es el secretario Sicel, hombre bajo y agudo, y que tiene buenas letras griegas y latinas, gran herege, altivo como es aquella nacion, hombre nuevo en los negocios, y que los lleva por discurso de Maciavello, y es peligroso, y con las pláticas que tiene con los predicadores de las heregias, lleva todos los negocios á camino de mantener y establecer sus opiniones erroneas: mas, pues le tiene la reyna por su principal ministro, es menester passar por él, y tenerle, en lo que se puede, contento; pero que sea de manera que por su respecto no se haga cosa en perjuicio de los negocios, desferiéndole y honrándole, y alabando su ser, letras y prudencia : y desto tambien se ceba mucho la reyna, que lo ha heredado de su padre. Mas ha de ser todavia de manera que entiendan que nuestro amo ni sus ministros no le han de ser ni á los suyos inferiores, porque, si una vez toman la superioridad, su insolencia es insuportable.

Granvelle poursuit :

« La plus grande affaire qu'on ait maintenant avec les Anglais, est celle des dommages que, sous prétexte de la guerre avec la France, ils ont faits aux sujets du Roi; des impositions nouvelles et inaccoutumées qu'ils ont établies, contrairement aux traités; de l'édit qui a pour but de leur assurer le monopole de la navigation, à l'exclusion des autres puissances, et d'empêcher que les produits des manufactures des Pays-Bas ne soient importés en Angleterre, afin d'y attirer les ouvriers de ces provinces. Du côté du Roi, on a usé de représailles : on a défendu que les étrangers chargent des marchandises, toutes les fois qu'il y a des nationaux pour le faire, ce qui est exactement ce qui se pratique en Angleterre; on a également prohibé l'exportation des matières premières, que les Anglais ne peuvent tirer d'ailleurs qu'à très-grands frais. Ces mesures ont été prises, aux Pays-Bas, pour forcer les Anglais à en revenir aux entrecours, à réparer les dommages qu'ils nous ont causés, et à abandonner le dessein de nous en faire essuyer d'autres. Afin de les faire venir plus tôt et plus efficacement à la raison (1), on a eu recours à un autre moyen. La ville de Londres avait considérablement souffert, l'an dernier, de ce qu'elle n'avait pu, à cause de la peste, exporter ses draps, et ses négociants en éprouvaient un vif chagrin : on a d'abord, et jusqu'à Pâques, sous couleur de la peste, ensuite par le motif que les griefs que nous avions n'étaient pas réparés, interdit l'entrée desdits draps de Londres jusqu'à autre ordre, en offrant toujours de révoquer ces

Etat des contestations avec l'Angleterre.

Extorsions des Anglais.

Représailles mises en pratique aux Pays-Bas.

(1) *Por hacerles venir mas presto y eficazmente á la razon.....*

mesures, lorsque les Anglais feraient droit à nos réclamations, et en se montrant prêt à entrer en communication avec eux sur le rétablissement complet des traités.....

« La situation aujourd'hui est telle, que la reine, voyant la prohibition des draps d'Angleterre continuer, et voulant user de menaces et de bravades, selon la coutume de sa nation (1), a prohibé l'entrée de toute espèce de marchandises des Pays-Bas, et cela sous peine de confiscation. En Flandre, cette mesure a causé quelque émoi; mais, selon moi, il n'y a qu'à en rire (2).

Mesures excellentes prises à Bruxelles.

« Deux choses excellentes, continue le cardinal, ont été faites à Bruxelles. L'une a consisté à défendre la sortie des navires équipés pour naviguer vers le Ponant, afin que, si le mauvais temps les obligeait de relâcher dans les ports d'Angleterre, ils ne fussent pas pillés, en vertu du nouvel édit, le vol étant la fin principale des Anglais (3)..... L'autre a été d'envoyer le Sr. de Zweveghem (4) à Londres, sous le prétexte de féliciter la reine de la paix avec la France, mais en réalité pour demander interprétation de son édit, et si elle entend appliquer la confiscation aux navires qui, n'étant pas chargés pour l'Angleterre, seraient forcés par le temps de relâcher dans les ports de ce royaume : ce qui ne constituerait plus seulement une infraction aux traités de commerce, mais encore serait une violation du traité même de la paix, en vertu duquel les sujets des deux souverains peuvent librement passer dans les

(1)..... *Por hacer fieros y bravadas, al solito de la nacion.....*

(2)..... *A mi parecer, es cosa de risa.*

(3)..... *Al robar va su principal fin.*

(4) François de Halewin.

terres de l'un et de l'autre. Son Altesse (1) informera Votre Seigneurie de la résolution qui sera prise sur la réponse que Zweveghem rapportera.

« Je ne voudrais pas que cette résolution fût empreinte de faiblesse, ni que Madame se laissât effrayer par les bravades de cette reine, ni par ces propos des Anglais : que sans eux les Pays-Bas ne peuvent vivre, tandis qu'eux n'ont besoin en rien des Pays-Bas. Moi, je suis persuadé de tout le contraire: je tiens que, dans leurs rapports avec le Roi, la reine et ses ministres ne font rien par vertu; que cette nation ne consulte que son intérêt: et ils le prouvèrent bien à ceux d'Anvers, qui les caressent tant, lorsque, sur les offres que leur fit le marquis de Berghes, S. M. étant en Angleterre, ils quittèrent cette ville, pour s'établir à Berghes. S'ils pouvaient ailleurs vendre leurs draps mieux qu'en Flandre, ils ne les amèneraient certainement pas chez nous. On dit qu'ils les porteront à Emden : tant mieux; cela ne durera guère : ils reviendront honteusement à Anvers, et alors on pourra les forcer à recevoir la loi qu'on voudra (2). Il n'y a que la seule ville d'Anvers qui soit intéressée dans cette question, et ce serait un très-grand avantage pour tous les Pays-Bas, qu'ils n'amènassent pas leurs draps dans ces provinces, car alors la draperie y fleurirait comme anciennement, et l'on y verrait revenir les ouvriers que les Anglais nous ont enlevés, et un si grand nombre d'entre eux n'iraient pas perdre leur foi en Angleterre. Votre Seigneurie pourra

Granvelle est d'avis qu'on ne cède point. Il en dit les raisons.

(1) La duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas.

(2) *Dicen que los llevarán à Emden, y mucho en ora buena sea, que no durará la fiesta, y volverán con verguenza à Envers, y estónces los podrán forzar á tomar la ley qual se quiere.*

apprendre là-bas (1) que, l'année dernière, par suite de la prohibition des draps anglais, il a été fabriqué, dans le seul comté de Flandre, 60,000 pièces de draps de plus qu'en aucune des trente dernières années. Et qu'on ne dise pas que les Anglais n'enverront point leurs laines en Flandre, et qu'ainsi on y manquera de la matière première : car, outre qu'on aura les laines d'Espagne et celles du pays, et d'autres qu'on se procurera par la voie de mer, les Anglais ne pourront, quelque peine qu'ils en éprouvent, se dispenser d'y envoyer leurs laines, parce que les ouvriers leur manqueront, qu'ils vendront des draps en petite quantité à Emden, où il ne se fait pas de commerce d'autres marchandises; enfin, que les pays qui environnent cette ville consomment peu de draps fins, tandis que les fabriques de Flandre pourront approvisionner Anvers de draps aussi beaux qu'on le voudra, et ceux qui aujourd'hui se plaignent, craignant de manquer d'ouvrage, et dont on appréhende l'émigration, trouveront dans l'apprêt de ces draps les moyens de s'occuper. La ville de Londres, qui a surtout contribué aux dommages qu'ont essayés les Pays-Bas, recevra ainsi son châtement; et, comme la plupart des seigneurs d'Angleterre ne sont pas très-riches, et, que la laine qu'ils tirent de leurs troupeaux est la principale source de leurs revenus, ils feront en sorte qu'elle puisse venir aux Pays-Bas, quand les draps de Londres ne seront pas admis à Anvers (2). »

Granvelle insiste sur la nécessité de maintenir fermement les repré-

(1) A Bruxelles. Granvelle écrivait de Baudoncourt, en Bourgogne.

(2) ..... *No podrán dexar de procurar que esta (la lana) venga á Flandes, quando los paños de Londres no vengan en Envers.*

sailles, et, à cette occasion, il raconte des faits intéressants qui s'étaient passés sous le règne de Charles-Quint : « Les édits que la reine a rendus, » dit-il, et par lesquels elle a prohibé l'importation des marchandises de Flandre, seront ce qui la fera venir plus tôt à la raison, s'ils sont bien observés, parce que le royaume d'Angleterre, lui-même, n'en pourra supporter les effets. Je me rappelle que, chaque fois que, du temps du roi Henri, père de cette reine, on voulut obtenir le redressement des griefs qu'on avait contre les Anglais, il fallut recourir à de pareilles mesures, et, comme ils nous faisaient la guerre avec des édits, y répondre par des édits contraires. Nous fûmes de cette manière avec eux pendant deux ans. A la fin, ils cédèrent, et, en 1542, après beaucoup de démarches de leur part, et qu'ils eurent envoyé leurs ambassadeurs, d'abord à Ratisbonne, ensuite à Valladolid, au retour d'Alger, on conclut ce grand traité qui est le principal que nous ayons avec eux (1). Le roi Henri s'opiniâtra pourtant, avant de se rendre, à ce point que, croyant faire beaucoup de tort aux Pays-Bas, en n'y laissant pas importer des draps d'Angleterre (car ils sont si vains qu'ils s'imaginent qu'on ne peut vivre sans leurs draps, et que c'est la seule bonne chose qu'il y ait dans le monde), et ne pouvant persuader à ses sujets de les garder, il fut forcé de les acheter lui-même. Il avait des salles et des églises qui en étaient toutes pleines. A la fin, l'argent lui manqua, et il se vit contraint de les envoyer en Flandre,

Récit de ce qui se passa sous le règne de Charles-Quint.

(1) Granvelle veut probablement parler ici du traité de Londres, conclu le 11 février 1542.

» où ils se vendirent à très-bas prix, à son grand préjudice. »

Il convient de remarquer ici que le cardinal de Granvelle n'était pas le seul ministre de Philippe II qui fût d'avis d'opposer aux mauvais procédés des Anglais un système énergique de représailles. Le conseiller d'Assonleville, qui connaissait parfaitement les affaires d'Angleterre, partageait cette opinion (1).

Je reviens à la lettre du 28 mai 1564.

Résumé des négociations pour le mariage de Marie Stuart.

Dans l'instruction donnée, à Madrid, à don Diego Guzman de Silva, il n'était point parlé des négociations qui avaient eu lieu pour le mariage de Marie Stuart. Granvelle s'en étonne et le regrette; il croit devoir, dans l'intérêt du Roi, suppléer à ce silence (2) :

« Ce qui s'est passé, en bref, dit-il, c'est que l'Empereur (Ferdinand II), connaissant sur ce point la volonté du Roi, notre seigneur, avait fait des démarches afin d'obtenir la main de la reine d'Écosse pour l'archiduc Charles, son fils. La négociation fut poussée très-loin, par l'entremise du cardinal de Lorraine. La reine ne voulait y entendre, sans être très-assurée que le Roi, notre seigneur, regarderait cette affaire comme tout à fait sienne, et soutiendrait l'archiduc dans la prétention, qu'elle élève, de succéder, comme héritière la plus pro-

(1) Voyez le tome I<sup>er</sup>, p. 339, 544, 582, 592.

(2) Philippe II, à qui la lettre de Granvelle fut communiquée, écrivit à la marge de ce passage : *Si en esto no se ha escrito á Diego de Guzman, será menester avisarle y prevenille para que responda lo que convenga, si acudieren á él* (Si l'on n'a écrit sur ce point à Diego de Guzman, il faudra lui donner les avertissements nécessaires, pour qu'il réponde comme il convient, au cas qu'on s'adresse à lui).

chaine, à la couronne d'Angleterre, au cas que la reine Élisabeth meure sans enfants (1).

» C'est ce que craignent beaucoup la reine d'Angleterre et tous ses ministres hérétiques, à cause du catholicisme que professe la reine d'Écosse, et de la haine qui existe d'ancienneté entre les Anglais et les Écossais. Aussi, la reine d'Angleterre a-t-elle toujours fait ce qu'elle a pu pour que la reine d'Écosse se mariât bassement (2) et avec un de ses vassaux, de manière qu'elle n'ait personne qui soit en état de soutenir son droit, tandis que, au contraire, la reine d'Écosse voudrait faire un mariage qui fût utile à sa cause.

» Un secrétaire à elle, nommé Ledington, avait, avant le décès de l'évêque de la Quadra (3), ouvert avec cet envoyé des négociations qui faisaient espérer que, si le prince, notre seigneur (4), devenait son mari, l'Écosse, où, par les relations avec les Anglais, l'hérésie a remplacé en grande partie la religion catholique, serait réduite à la foi, sinon tout d'un coup, au moins avec le temps, et en obtenant dès à présent de grands résultats; que même, au moyen des intelligences entretenues en Angleterre par ledit Ledington et la reine, sa maîtresse, ainsi que de celles que l'évêque nommé ci-dessus y avait de

(1) *La dicha reina de Escocia, segun he visto, no quisiera venir en ello, sin ser muy asegurada de que el Rey nuestro señor tomara este negocio por muy suyo, y sosternia el dicho archiduque en la demanda que tiene la dicha reina de Escocia, pretendiendo que faltando la de Inglaterra sin hijos, haya de succeder á aquella corona, como próxima heredera.....*

(2) *Se casase bajamente.*

(3) Ambassadeur de Philippe II à Londres, décédé le 24 août 1563.

(4) Don Carlos.

son côté, la religion pourrait gagner beaucoup dans ce royaume, par le mariage proposé.

» Le Roi, qui est un prince si catholique (1), déclara qu'il consentirait avec plaisir au mariage du prince, notre seigneur, avec ladite reine d'Écosse, si les négociations entamées offraient une perspective plus certaine du grand bien qu'on lui faisait envisager. Je me rappelle que j'écrivis, à cette époque, à S. M., pour lui représenter que, au cas qu'elle ne fût pas bien décidée à donner suite à ce projet, il ne convenait point d'entraver la négociation de l'Empereur pour l'archiduc, parce que nous nuirions à S. M. I., sans avantage pour nous; et S. M. me répondit que son intention était positive. Afin de mieux savoir à quoi s'en tenir sur les espérances qu'on lui donnait, elle adressa à l'ambassadeur de la Quadra une lettre que Votre Seigneurie trouvera peut-être entre les mains de Luis Roman (2): ledit évêque envoya Luis de Paz (3) en Écosse, pour faire en sorte que ledit Ledington, ou une autre personne de confiance avec qui il pût débattre cette matière, vînt le trouver: mais le pauvre prélat mourut avant le retour de Luis de Paz; et, quoique le secret dans cette affaire fût de la plus haute importance, à tel point que S. M. ne voulut pas qu'à Bruxelles personne en sût quelque chose, à l'exception de madame de Parme, notre gouvernante, la reine-mère

(1) ... . *Tan católico príncipe.*

(2) Agent de la légation d'Espagne à Londres.

(3) Marchand espagnol établi à Londres, et qui avait la confiance de l'évêque. C'est Granvelle qui nous l'apprend: *Luis de Paz y Antonio de Guaras, que son como mercaderes de quienes hazia el dicho obispo confianza.....*